

Compte-rendu CTSD du 28 janvier 2022

Les prévisions d'évolution de la population scolaire en Vendée sont à nouveau à la baisse à la rentrée 2022 (-568). Avec 10 moyens supplémentaires, qui n'en sont pas vraiment¹, le taux d'encadrement devrait s'améliorer. C'est indéniable et le SNUipp-FSU 85 ne peut que se féliciter de ce mieux d'école. Cependant, le E/C attendu dans le département à la rentrée 2022 (22,37 à la rentrée 2021) restera supérieur à trois départements de l'académie (21,61 en Sarthe, 21,69 en Mayenne, 22,27 en Maine et Loire et 22,86 en Loire-Atlantique) et au reste du pays (21,84) sans parler des autres pays de l'UE (on compte en moyenne 15 élèves par enseignant dans l'enseignement primaire). Ce n'est pas en fermant 40 classes qu'on comblera ce retard...

Nous ne pouvons pas minimiser l'évolution positive de ce taux d'encadrement. Il est aussi à mettre à l'actif de l'ensemble des personnels qui ont fait valoir depuis longtemps la nécessité de moins d'élèves par classe.

Pour autant, dans notre département, cette amélioration ne profitera pas de la même façon à toutes les écoles. Le SNUipp-FSU 85 en a fait la démonstration à la DASEN. Nous poursuivrons notre argumentaire pour une évolution plus équitable :

Les écoles à 2 et 3 classes traitées différemment ?

Les représentants du SNUipp-FSU ont ardemment défendu la situation de ces écoles. Nous avons démontré que ces structures ne profitent pas de la baisse du taux d'encadrement. Les priorités nationales qui limitent à 24 le nombre d'élèves de GS, CP, CE1 ne bénéficient pas à ces écoles : nous ne considérons pas comme une avancée un triple ou quadruple niveau à 24 !

- En 2015, à l'époque de l'application des seuils, la fermeture de la troisième classe se faisait à 52. Aujourd'hui, la fermeture conditionnelle se fait à 51...

Les RPI aussi

La mise en place des RPI dans notre département date du milieu des années 90 dans une période de baisse démographique importante. Il a fallu attendre la rentrée 2018 pour une reconnaissance du temps de décharge de direction correspondant au nombre de classes dans le RPI comme dans toutes les autres écoles. Ceux-ci bénéficiaient d'un seuil préférentiel à la fermeture défini par 2 élèves de moins par classe avant fermeture (ex : seuil de fermeture de la 5^{ème} classe à 108 dans une école « ordinaire » et à 98 dans un RPI). Cette décision prenait en compte la ruralité et la spécificité de la répartition sur deux ou trois sites.

- Aujourd'hui, la fermeture conditionnelle de la 5^{ème} classe se fait à 96 en RPI et la DASEN ne ferme pas à 101 en école « ordinaire ».

Les écoles en CAPE oubliées (Convention Académique de Priorité Educative)

Depuis plusieurs années des écoles de Vendée sont sorties de l'éducation prioritaires car elles n'étaient pas rattachées à un collège en REP. Ces écoles "orphelines" ont toutefois gardé le même public ! C'est pourquoi avaient été mises en place des conventions académiques de priorité éducative (CAPE). Ces CAPE permettaient de conserver des seuils d'effectifs de l'éducation prioritaire. Aujourd'hui, la gestion de la carte scolaire n'utilise plus de seuils mais compare les effectifs par structure (classement par ordre croissant des écoles au même nombre de classes) et ajuste différemment chaque année les ouvertures et fermetures en fonction de la dotation obtenue pour le département.

Avec la chute démographique, le nombre d'élèves par classe des écoles « ordinaires » a rejoint celui des écoles en CAPE. Ces dernières, qui ne bénéficient pas des dispositifs à 12 pour les GS, CP, CE1 de REP, ont maintenant

¹ Le schéma d'emplois 2022 pour le 1^{er} degré est réalisé à plafond d'emplois constant tout en bénéficiant de moyens d'enseignement supplémentaires dégagés par la réforme des recrutements : 4 050 stagiaires issus des master MEEF effectueront un stage à temps complet à compter de la rentrée 2022 au lieu d'un mi-temps ce qui donne 2 025 **moyens** d'enseignement supplémentaires (dont 10 pour la Vendée).

des effectifs proches ou similaires aux écoles ordinaires alors que la difficulté scolaire est bien différente. Si elles avaient été maintenues en Rep comme cela aurait été légitime, elles auraient 1 à 3 classes supplémentaires. Nous avons donc démontré qu'il n'y avait pas d'attention particulière portée par l'Education nationale en termes d'effectifs :

- Après fermeture, Champagné les Marais (118 élèves prévus) se situe dans les écoles ayant le plus d'élèves avec 5 classes => traitement sans prendre en compte la spécificité de l'éducation prioritaire
- Après fermeture, l'école des Pyramides à La Roche sur Yon (159 élèves) se retrouve dans le peloton des écoles à 7 classes mais avec une ULIS en plus et des élèves relevant de l'éducation prioritaire.

L'administration déclare quant à elle que les écoles en CAPE gardent toujours ce regard bienveillant puisqu'elles bénéficient de la politique de la ville, et de CLA (contrat local d'accompagnement). La politique de la ville, ce n'est pas l'éducation nationale ! Nous souhaitons rappeler que le moyen supplémentaire lié au CLA est effectif 12 semaines par an et cela sur 3 écoles seulement ! Ces moyens ne sont que du saupoudrage et ces écoles méritent un investissement à la hauteur des enjeux pour ces élèves fragiles (et fragilisés par le contexte). Les équipes ont besoin du soutien qu'elles méritent au regard de leur engagement !

Une école inclusive qui exclut les élèves d'ULIS

A nouveau, comme lors de chaque réunion du CTSD, l'ensemble des organisations syndicales rappelle l'obligation faite par le code de l'Education nationale d'inclure les élèves dans les effectifs de l'école. Nous avons même cité dans notre déclaration liminaire, les propos du ministre Blanquer à la tribune du Sénat en 2019 :

« La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance consacre le chapitre IV à l'école inclusive et le 3^oalinéa de l'article 25 introduit l'obligation de comptabiliser dans les effectifs de l'école ou de l'établissement scolaire les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un dispositif ULIS. »

Pour un ministère qui se dit bienveillant et qui fait de l'école inclusive une priorité, nous ne pouvons qu'être surpris que ce texte ne s'applique pas dans notre département. Notre demande n'a encore pas été entendue, nous la renouvellerons !

Nous avons pu illustrer également, grâce aux informations recueillies auprès de nos collègues, que ces écoles ne bénéficieront pas, dans les mêmes conditions que les autres des priorités nationales. Ainsi, dans 2 écoles au moins, on prévoit, du fait de l'inclusion d'ESH, des classes avec des GS, des CP et des CE1 dans des classes dont l'effectif dépassera 24. Ce n'est pas acceptable !

L'argument de la baisse des effectifs en septembre par rapport aux prévisions du mois de juin.

Très souvent, l'administration a justifié une mesure de fermeture par l'écart à la baisse, les années précédentes, entre les constats de septembre et les prévisions de juin. Elle appelle plusieurs remarques :

- Les élus du personnel ne disposent pas de ces données, il est donc impossible pour nous d'en discuter avec les écoles et d'apporter une éventuelle contre-argumentation
- Dans un contexte de baisse démographique, est-il si étonnant que des écoles connaissent des évolutions à la baisse entre les prévisions et les constats de septembre ?
- Il y avait 102 élèves de plus en septembre 2021 par rapport aux prévisions du mois de juin 2021. L'argument de l'écart entre les prévisions et les constats devraient donc être plus souvent utilisés pour justifier des mesures d'ouverture.
- Deux éléments rendent difficile l'exercice des prévisions en Vendée :
 - Le dualisme scolaire. Comment prédire quels enfants de 3 ans iront à l'école publique et lesquels iront à l'école privée ?
 - Le solde migratoire. L'attractivité économique du département provoque des mouvements de population scolaire difficile à appréhender, surtout en période de crise. On peut penser que de nombreuses mutations professionnelles ont lieu pendant la période estivale.

Le contexte de dualisme scolaire

Vous êtes nombreux à nous faire part de votre légitime sentiment d'iniquité de traitement entre les écoles publiques et les écoles confessionnelles (elles n'ont de privé que le nom, leur financement est très largement assuré par des ressources publiques).

En ce moment, c'est visible pour les classes découvertes, interdites pour les écoles publiques mais possibles pour les écoles confessionnelles et surtout pour les portes ouvertes, sujet éminemment en lien avec la carte scolaire !

Nous avons ainsi fait part de notre indignation face aux pratiques du Collège Ste Ursule de Luçon. Cet établissement organise des temps d'intégration, le jeudi 3 février, sur le temps scolaire, au mépris de toutes les règles édictées dans la FAQ au nez et à la barbe de l'Education Nationale. Des élèves seront donc absents de leur classe pour se rendre dans cet établissement sur le temps scolaire et ils seront brassés avec d'autres élèves d'autres écoles !

Malheureusement, cette indignation ne semble pas partagée par l'administration, la seule réaction, à ce jour, consiste à dire aux familles des élèves qui se rendront à ces portes ouvertes que leur absence ne sera pas considérée comme justifiée ! Le SNUipp-FSU considère que ce n'est pas suffisant et qu'il faut que cet établissement soit rappelé à ses obligations de respecter comme les autres les règles édictées dans la FAQ.

Le SNUipp-FSU85 a interpellé le préfet sur ce sujet par courrier lundi 31 janvier 2022.

Les questions diverses

On nous a reproché la quantité des questions diverses envoyées. Il est vrai qu'elles étaient nombreuses, mais les interrogations des enseignant.es sur le terrain le sont aussi et les occasions de s'adresser à notre administration sont toujours plus rares. Et si ce CTSD a duré effectivement très longtemps, 5h30, c'est surtout la conséquence des nombreuses mesures envisagées, le temps consacré aux réponses à nos questions n'a duré que 45 minutes.

Par ailleurs, l'administration nous a annoncé que ce CTSD, ferait aussi office de CHSCT (nous n'avons pourtant évoqué que pendant une trentaine de minutes les questions sanitaires) et de rencontres bimensuelles que le gouvernement a décidé d'instituer après la grève massive du 13 janvier. Il n'y aura donc pas tellement plus de dialogue social dans notre département...